



Département des Pyrénées

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 064-216404228-20240624-DEC_24_34-AU



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2024 / 34

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES

OBJET : Convention de réservation de ligne de trésorerie pour le budget principal de la VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et notamment la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de trois millions d'euros par an, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE doit souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 400.000 € pour son budget principal,

CONSIDERANT l'offre proposée par la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTE,

ARTICLE 1 : DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente, pour le budget principal de la ville d'Oloron Sainte-Marie, une convention de réservation de ligne de trésorerie interactive d'un montant de 400.000 € présentant les caractéristiques suivantes :

Montant : 400.000,00 (quatre cent mille) euros maximum.

Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée de un an à compter du 15 juillet 2024.

Mise à disposition des fonds : crédit d'office

Remboursement des fonds : débit d'office

Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt au taux de l'€ster (flooré à 0) majoré de 0,40 %.

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Commission d'engagement : : 0,10 % prélevée en une seule fois

Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Conditions de tirage et de remboursement :

Aucun montant minimum de demande de tirage.

Aucun montant minimum de demande de remboursement

ARTICLE 2 : PRECISE que le Conseil municipal sera informé de cette réservation de ligne de trésorerie,

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,

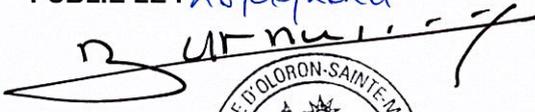
ARTICLE 5 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

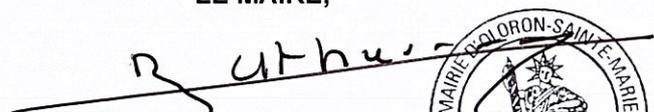
- Agence France Locale
- Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 24 juin 2024

PUBLIÉ LE : 25/06/2024




LE MAIRE,



Bernard UTHURRY